

DOUBLE SENS CYCLABLE

Le double sens cyclable est une voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles et des trottinettes électriques (et engins apparentés). Cette règle est appliquée à l'ensemble des voies limitées à 30 km/h où les automobilistes et les modes doux, à l'exception des piétons, partagent la chaussée.

LES AUTRES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Piste cyclable :

Voie réservée aux cyclistes, aux trottinettes électriques et apparentés, séparée de la chaussée.



Voie verte :

Voie exclusivement réservée aux modes doux (piétons, vélos, trottinettes, skateboards, etc.) totalement indépendante du réseau routier.



Bande cyclable :

Voie réservée aux cyclistes, aux trottinettes électriques et apparentés, située sur une chaussée sans séparation des voies de circulation.



Voie partagée par l'ensemble des usagers :

Les piétons partagent la chaussée avec les autres modes de déplacement (autos et vélos) dans les zones de rencontre où la vitesse est limitée à 20 km/h.



La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Le cycliste, comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du Code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler sans se mettre en danger, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé, et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour comme de nuit.

→ +d'infos sur les mobilités douces sur :

- www.cc-plainedelain.fr
- www.ville-amberieuenbugey.fr, rubrique Cadre de vie, Action Cœur de ville

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES à VÉLO et à TROTTINETTE

ÉQUIPEMENTS À VÉLO



ÉQUIPEMENTS À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE



CIRCULER à VÉLO et à TROTTINETTE en toute sécurité



PRINCIPALES RÈGLES À CONNAÎTRE À VÉLO ET À TROTTINETTE

- Ne circulez pas sur les trottoirs. À vélo, seuls les enfants de moins de 8 ans y sont autorisés.
- La conduite d'une trottinette électrique (et équivalent) est interdite à toute personne de moins de 14 ans. Il est également interdit de circuler à plus de 25 km/h.
- Les trottinettes électriques (et équivalent) sont autorisées sur les voies dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Ne portez pas de casque audio ou d'oreillettes.
- Respectez le code de la route.
- Il n'est pas autorisé de rouler après avoir bu de l'alcool ou consommé des substances illicites.
- Circulez sur le côté droit de la chaussée, mais à environ un mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
- Utilisez, lorsqu'ils existent, les doubles sens cyclables et les bandes ou pistes cyclables.



Respectez l'intervalle pour dépasser un cycliste ou une trottinette.



En ville ou hors agglomération, redoublez de prudence.

Anticipez votre changement de direction et signalez votre intention en tendant le bras du côté où vous voulez tourner.

les infractions au code de la route sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à 1 500 € d'amende.



Ne pas jeter sur la voie publique

L'accessibilité cyclable en centre-ville

zone 30

La zone 30 est un ensemble de voies destinées à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et un marquage au sol. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente pour que la limitation de vitesse soit applicable.



Signalisation verticale et marquage au sol permettant d'identifier l'entrée et la sortie d'une zone 30



Signalisation verticale



Panneau indiquant le contre-sens cyclable dans une rue à sens unique véhicule



Panneau indiquant à l'intersection le double sens cyclable d'une voie à sens unique véhicule



Panneau indiquant la possibilité aux cyclistes de circuler à contre-sens dans cette rue



Signalisation horizontale



Marquage au sol illustrant le contre-sens cyclable



Marquage au sol illustrant la continuité cyclable aux intersections de voies



Marquage au sol illustrant une voie cyclable dans les sens de circulation ouverts à tous

Périmètre zone 30 :

- Rue Amédée Bonnet, des 4 Coins au n° 82
- Rue Alexandre Bérard, des 4 Coins au croisement avec l'avenue de Verdun
- Rue Aristide Briand, entre le n° 1 et le n° 27 ter
- Rue de la République, entre le n° 2 et le croisement avec l'avenue de Verdun
- Rue Roger Vailland, entre la rue Alexandre Bérard et l'avenue du Général de Gaulle
- Rues du Clos Dutillier, du Docteur Corréard, des Plattes, Sainte Marie, Aimé Vingtrinier, de Gerland, du Pensionnat, Gabriel Vicaire, Henri Jacquinod, Victor Hugo, André Gay, Jules Ferry
- Places Robert Marcelpoil, Aristide Bouvet, du Champ de Mars et Parking de la Dame Louise



Arceaux à vélo existants :

- Entrée de la MJC
- Parking Jacquinod
- Rue Victor Hugo
- Place Aristide Bouvet
- Place du Champ de Mars
- Parking Aimé Vingtrinier
- Entrée du parc du château des Echelles
- Jardin Henri Cattin
- Parking Dame Louise



Arceaux à vélo à venir :

- 4 Coins
- Église Saint-Symphorien
- Hôtel-de-ville
- Au carrefour des rues de Vareilles et A. Bonnet

- Les itinéraires cyclables
- Piste cyclable existante
 - Nouveau double sens cyclable
 - Nouvelle voie cyclable
- Les équipements cyclables
- Stationnement
- P Existant
 - P A venir
- Le centre-ville
- Périmètre zone 30

0 100 200 m